



Mairie de BEAULIEU-SOUS-LA-ROCHE

Département de la Vendée

Arrondissement des Sables d'Olonne

Procès-verbal de la Réunion du Conseil Municipal du 4 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre avril à vingt heures, le Conseil Municipal de BEAULIEU SOUS LA ROCHE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de la mairie, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Bernard GAUVRIT, Maire.

Présents: Bernard GAUVRIT, Nathalie FRAUD, Guillaume MALLARD, Emmanuelle MAILLOCHEAU, Francis GAUVRIT, Claudine REMOND, Sébastien DESMAS, Frédéric NERRIERE, Aurélie MENARD, Mathieu ROCHETEAU.

Représentés: Claude DRAPPIER, a donné procuration à Guillaume MALLARD, Natacha MOINARD a donné procuration à Nathalie FRAUD, Emilie GUYOCHET a donné procuration à Emmanuelle MAILLOCHEAU, Anthony VIVET a donné procuration à Mathieu ROCHETEAU.

Absent excusé: Sébastien GENDRE

Secrétaire de séance : Frédéric NERRIERE.

Ordre du Jour :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 7 mars 2024
- Votes des comptes 2023 du budget principal et budgets annexes :
 - Approbation des comptes de gestion 2023
 - Vote des Comptes Administratifs 2023
 - Affectation des résultats 2023
- Vote du taux des taxes locales
- Vote des budgets primitifs 2024 du budget principal et des budgets annexes
- Mise en place de la fongibilité des crédits budgétaires dans le cadre de l'application de la nomenclature comptable M57
- Vote des subventions 2024 aux associations
- Approbation de la convention SyDEV pour la rénovation d'un point lumineux rue du Stade (éclairage public)
- Approbation du bilan financier 2023 de l'EPF – Ilot Commerces
- Demande de subvention au Département de la Vendée pour des travaux de rénovation et entretien de l'Eglise
- Mise en place d'une caution pour les badges d'accès à la salle du Mille Club
- Questions diverses

1. Approbation du procès verbal de la réunion du Conseil Municipal du 7 mars 2024

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès verbal du Conseil Municipal du 7 mars 2024.

2. Approbation des Comptes de Gestion 2023 dressés par M. Sophie ALIX receveur Municipal : Budget principal, Budgets annexes, Lotissements « Les Coteaux de l'Idavière n° 2 » et Lotissement « Les Coteaux de l'Idavière n°3 »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.212131 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations sont régulières ;

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du budget principal et des budgets annexes ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité déclare que les comptes de gestion du budget principal et des budgets annexes dressés, pour l'exercice 2023 par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

3. Approbation du compte administratif 2023 du budget principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 1612-12, L.2121-31 relatifs au vote du compte administratif, ainsi que l'article L.2241-1 relatif à la gestion des biens et opérations immobilières effectuées par la commune,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable,

Vu la note de présentation synthétique,

Considérant l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que « le conseil municipal est présidé par le maire et, à défaut, par celui qui le remplace. Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion; mais il doit se retirer au moment du vote ».

M. MALLARD, adjoint aux finances, présente les comptes administratifs 2023, dressés par Monsieur Bernard GAUVRIT, Maire.

Après s'être fait présenter le budget primitif 2023 et les décisions modificatives de l'exercice concerné,

Considérant que Monsieur le Maire, ordonnateur, a normalement administré, pendant l'exercice 2023, les finances de la Commune,

Considérant que M. le Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à M. Mallard pour le vote du compte administratif ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les comptes administratifs 2023 pour le budget principal, lequel peut se résumer ainsi :

BUDGET PRINCIPAL		
	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement
Dépenses	1 163 523,52 €	1 037 460,35 €
Recettes	1 684 344,98 €	973 347,69 €
Résultat de l'exercice	520 821,46 €	- 64 112,66 €
Solde antérieur	33 115,84 €	633 196,65 €
Résultat clôture exercice 2023	553 937,30 €	569 083,99 €
	RESTES A REALISER	
Dépenses		465 056,24 €
Recettes		344 558,46 €
Besoin en financement		120 497,78 €

4. Approbation du compte administratif 2023 du budget annexe – Lotissement « Les Coteaux de l'Idavière 2 »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 1612-12, L.2121-31 relatifs au vote du compte administratif, ainsi que l'article L.2241-1 relatif à la gestion des biens et opérations immobilières effectuées par la commune,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable,

Vu la note de présentation synthétique,

Considérant l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que « le conseil municipal est présidé par le maire et, à défaut, par celui qui le remplace. Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion; mais il doit se retirer au moment du vote ».

M. MALLARD, adjoint aux finances, présente les comptes administratifs 2023, dressés par Monsieur Bernard GAUVRIT, Maire.

Après s'être fait présenter le budget primitif 2023,

Considérant que Monsieur le Maire, ordonnateur, a normalement administré, pendant l'exercice 2023, les finances de la Commune,

Considérant que M. le Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à M. Mallard pour le vote du compte administratif ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les comptes administratifs 2023 pour le budget annexe Lotissement « Les Coteaux de l'Idavière 2 » lequel peut se résumer ainsi :

BUDGET ANNEXE "LES COTEAUX DE L'IDAVIERE 2"		
	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement
Dépenses	361,03 €	- €
Recettes	- €	361,03 €
Résultat de l'exercice	361,03 €	361,03 €
Solde antérieur	70 431,23 €	20 412,70 €
Résultat clôture exercice 2023	70 070,20 €	- 20 051,67 €

5. Approbation du compte administratif 2023 du budget annexe – Lotissement « Les Coteaux de l'Idavière 3 »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 1612-12, L.2121-31 relatifs au vote du compte administratif, ainsi que l'article L.2241-1 relatif à la gestion des biens et opérations immobilières effectuées par la commune,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable,

Vu la note de présentation synthétique,

Considérant l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que « le conseil municipal est présidé par le maire et, à défaut, par celui qui le remplace. Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion; mais il doit se retirer au moment du vote ».

M. MALLARD, adjoint aux finances, présente les comptes administratifs 2023, dressés par Monsieur Bernard GAUVRIT, Maire.

Après s'être fait présenter le budget primitif 2023,

Considérant que Monsieur le Maire, ordonnateur, a normalement administré, pendant l'exercice 2023, les finances de la Commune,

Considérant que M. le Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à M. Mallard pour le vote du compte administratif ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les comptes administratifs 2023 pour le budget annexe Lotissement « Les Coteaux de l'Idavière 3 » lequel peut se résumer ainsi :

BUDGET ANNEXE "LES COTEAUX DE L'IDAVIERE 3"		
	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement
Dépenses	202 523,49 €	- €
Recettes	96 932,50 €	55 191,36 €
Résultat de l'exercice	- 105 590,99 €	55 191,36 €
Solde antérieur	252 417,90 €	- 55 191,36 €
Résultat clôture exercice 2023	146 826,91 €	- €

6. Vote de l'affectation du résultat d'exploitation des budgets

Budget communal

Après avoir entendu le compte administratif 2023,

Considérant qu'il convient de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement

Après avoir constaté le solde de la section de fonctionnement de l'exercice 2023, qui se décompose comme suit :

	dépenses	recettes
section de fonctionnement 2023	1 163 523,52 €	1 684 344,98 €
<i>résultat courant 2023</i>		520 821,46 €
Affectation de l'excédent du budget Idavière 1 N-1		33 115,84 €
résultat de fonctionnement 2023 à affecter		553 937,30 €

Le solde d'exécution de la section d'investissement se décompose comme suit :

	dépenses	recettes
section d'investissement 2023	1 037 460,35 €	973 347,69 €
résultat courant 2023	64 112,66 €	
résultat d'investissement N-1		633 196,65 €
résultat d'investissement 2023		569 083,99 €
RAR	465 056,24 €	344 558,46 €
résultat RAR 2023	120 497,78 €	
EXCEDENT DISPONIBLE POUR FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT 2024		448 586,21 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'AFFECTER** le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 en section d'investissement comme suit :

Art. 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé 553 937,30 €

Budget Les Coteaux de l'Idavière N°2

Après avoir entendu le compte administratif 2023,

Considérant qu'il convient de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement

Après avoir constaté le solde de la section de fonctionnement de l'exercice 2023, qui se décompose comme suit :

Excédent antérieur reporté (N-1)	70 431,23 €
Résultat de l'exercice 2023 (Déficit)	<u>- 361,03 €</u>
Soit un résultat disponible à affecter de	70 070,20 €

Après avoir constaté le solde d'exécution de la section d'investissement qui se décompose comme suit :

Déficit antérieur reporté (N-1)	- 20 412,70 €
Résultat d'exécution d'investissement 2023	<u>361,03 €</u>
Soit un déficit global d'investissement de	- 20 051,67 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'AFFECTER** le résultat au budget primitif comme suit :

Art. R 002 Excédent de fonctionnement reporté 70 070,20 €

Budget Les Coteaux de l'Idavière N°3

Après avoir entendu le compte administratif 2023,

Considérant qu'il convient de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement

Après avoir constaté le solde de la section de fonctionnement de l'exercice 2023, qui se décompose comme suit :

Résultat antérieur reporté (N-1)	252 417,90€
Résultat de l'exercice 2023 (Déficit)	<u>-105 590,99 €</u>
Soit un résultat disponible à affecter de	146 826,91 €

Après avoir constaté le solde d'exécution de la section d'investissement qui se décompose comme suit :

Déficit antérieur reporté (N-1)	- 55 191,36 €
Résultat d'exécution d'investissement 2022 (Excédent)	<u>55 191,36 €</u>
Soit un résultat d'investissement de	0,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'AFFECTER** le résultat au budget primitif comme suit :

Art. R 002 Excédent de fonctionnement reporté 146 826,91 €

7. Vote des taux d'imposition 2024

Monsieur Mallard, adjoint aux finances, expose les dispositions de l'article 1639 A du Code Général des Impôts (CGI) selon lequel le Conseil Municipal vote les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires avant le 15 avril de chaque année.

Ces taux sont fixés conformément aux articles 1636 B sexies et 1636 B septies du CGI.

Monsieur Mallard rappelle les taux applicables en 2023 :

Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	24,85 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	44,38 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THS)	20,56 %

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts,

Vu les articles 1636 B sexies et 1636 B septies du Code Général des Impôts,

Vu l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024 (état 1259),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **FIXE** les taux applicables en 2024 comme suit

Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	24,85 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	44,38 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THS)	20,56 %

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

8. Vote du Budget Primitif 2024 du Budget Principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2311-1 et suivants et L2312-1 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal,

Vu le compte administratif 2023,

Entendu la présentation du projet de budget primitif 2024,

Après avoir pris connaissance des propositions de budget primitif 2024 du budget principal, et après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal à l'unanimité adopte le budget primitif 2024 du budget principal tel que présenté ci-dessous :**

SECTION DE FONCTIONNEMENT

LIBELLE DU CHAPITRE	VOTE
011 - Charges à caractère général	416 475,00 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	420 000,00 €
014 - Atténuations de produits	176 470,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	74 840,00 €
66 - Charges financières	20 650,00 €
67 - Charges spécifiques	1 000,00 €
Total des dépenses réelles de fonctionnement	1 109 435,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	687 152,00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	75 000,00 €
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	1 871 587,00 €

LIBELLE DU CHAPITRE	VOTE
013 - Atténuations de charges	1 500,00 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	75 000,00 €
73 - Impôts et taxes	333 475,00 €
731 - Fiscalité locale	804 486,00 €
74 - Dotations et participations	361 980,00 €
75 - Autres produits de gestion courante	276 146,00 €
76 - Produits financiers	4 000,00 €
Total des recettes réelles de fonctionnement	1 856 587,00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	15 000,00 €
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	1 871 587,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

LIBELLE DU CHAPITRE	VOTE
16 - Emprunts	101 641,00 €
20 - Immobilisations incorporelles	36 906,80 €
204 - Subventions d'équipement versées	55 000,00 €
21 - Immobilisations corporelles	1 146 285,49 €
23 - Immobilisations en cours	951 703,71 €
Total des dépenses réelles d'investissement	2 291 537,00 €
040 - Opération d'ordre entre sections	23 400,00 €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	2 314 937,00 €

LIBELLE DU CHAPITRE	VOTE
001 – Solde d'exécution de la section d'investissement	448 586,21 €
10 - Dotation, fonds divers et réserves	156 797,03 €
1068 - Affectation du résultat N-1	553 937,30 €
13 - Subventions d'investissement	364 558,46 €
27 - Autres immobilisations financières	20 506,00 €
Total des recettes réelles d'investissement	1 544 385,00 €
021 - Virement de la section de fonctionnement	687 152,00 €
040 - Amortissements	83 400,00 €
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	2 314 937,00 €

9. Vote du Budget Primitif 2024 du Budget annexe « Lotissement Les Coteaux de l'Idavière 2 »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2311-1 et suivants et L2312-1 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal,

Vu le compte administratif 2023,

Entendu la présentation du projet de budget primitif 2024,

Après avoir pris connaissance des propositions de budget primitif 2024 du budget annexe « Lotissement Les Coteaux de l'Idavière 2 », et après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal à l'unanimité adopte le budget primitif 2024 du budget annexe « Lotissement Les Coteaux de l'Idavière 2 » tel que présenté ci-dessous :**

SECTION DE FONCTIONNEMENT

LIBELLE DU CHAPITRE	VOTE
65 - Autres charges de gestion courante	76 213,70 €
Total des dépenses réelles de fonctionnement	76 213,70 €
42 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	20 051,67 €
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	96 265,37 €

LIBELLE DU CHAPITRE	VOTE
002 - résultat de fonctionnement antérieur	70 070,20 €
70 - produits des services, du domaine et ventes diverses	26 190,17 €
75 - Autres produits de gestion courante	5,00 €
Total des dépenses réelles d'investissement	96 265,37 €
42 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	96 265,37 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

LIBELLE DU CHAPITRE	VOTE
001 - résultat d'investissement reporté	20 051,67 €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	20 051,67 €

LIBELLE DU CHAPITRE	VOTE
40 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	20 051,67 €
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	20 051,67 €

10. Vote du Budget Primitif 2024 du Budget annexe « Lotissement Les Coteaux de l'Idavière 3 »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2311-1 et suivants et L2312-1 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal,

Vu le compte administratif 2023,

Entendu la présentation du projet de budget primitif 2024,

Après avoir pris connaissance des propositions de budget primitif 2024 du budget annexe « Lotissement Les Coteaux de l'Idavière 3 », et après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal à l'unanimité adopte le budget primitif 2024 du budget annexe « Lotissement Les Coteaux de l'Idavière 3 » tel que présenté ci-dessous :**

SECTION DE FONCTIONNEMENT

LIBELLE DU CHAPITRE	VOTE
11 - Charges à caractère général	20 000,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	5,00 €
Total des dépenses réelles de fonctionnement	20 005,00 €
42 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	126 826,91 €
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	146 831,91 €

LIBELLE DU CHAPITRE	VOTE
002 - résultat de fonctionnement antérieur	146 826,91 €
75 - Autres produits de gestion courante	5,00 €
Total des dépenses réelles d'investissement	146 831,91 €
42 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	146 831,91 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

LIBELLE DU CHAPITRE	VOTE
40 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	- €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	- €

LIBELLE DU CHAPITRE	VOTE
40 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	- €
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	- €

11. Fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant l'article L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

L'instruction budgétaire et comptable M57 permet de disposer de davantage de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au Maire de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le Maire informe le Conseil Municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **D'AUTORISER** le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

12. Vote des subventions aux associations pour 2024

En début de séance, Monsieur Guillaume MALLARD, adjoint aux finances, précise que les demandes de subventions de fonctionnement des associations « Beaulieu Sport Tennis » et « le Potager des Z'animaux » feront l'objet d'un examen complémentaire et le vote d'attribution de la subvention est reporté à un conseil municipal ultérieur.

Conformément à l'article L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, sont « illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataire ». C'est pourquoi les élus membres des bureaux des associations concernées sont invités à quitter la salle.

Ainsi, Monsieur Anthony Vivet, absent mais représenté, ne participe pas au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1611-4, L.2121-29, L.2311-7,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants,

Vu le budget de l'exercice en cours,

Considérant les demandes de subventions déposées par les associations,

Sur proposition de la commission d'attribution des subventions du 15 février 2024, Monsieur Guillaume MALLARD, adjoint aux finances, présente les demandes de subventions et leurs montants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'allouer des subventions aux associations au titre de l'année 2024, conformément au règlement d'attribution des subventions aux associations et aux propositions de la commission, et approuve le tableau d'attribution des subventions ci-après :

NOM	subvention de fonctionnement 2024
Beaulieu sport football	5 500 €
Beaulieu sport basket	2 044 €
Beaulieu sport tennis	report
Beaulieu sport pétanque	540 €
Beaulieu Sport Volley	170 €
Club rando nature	400 €
Marche Nordique	400 €
Amicale des chasseurs	350 €
Art, culture et tradition	1 214 €
Beaulieu Pêche Nature	440 €
Le potager des z'animaux	report
Théâtre du lundi	600 €
Atelier des 1er pas	50 €
UNC - AFN	250 €
VTMAV (Vieux Tracteurs)	100 €
TOTAL	12 058 €

Les élus s'interrogent sur les attributions automatiques de subventions de fonctionnement lorsque les associations ont des excédents tous les ans et ont des fonds propres importants. Il est proposé que le groupe de travail étudie la possibilité d'ajouter un nouveau critère d'attribution, ainsi que la justification de l'utilisation de la subvention communale.

13. Approbation de la convention SyDEV pour la rénovation d'un point lumineux rue du Stade (éclairage public)

Dans le cadre des opérations de maintenance préventive annuelle de l'éclairage public, des travaux de rénovation peuvent être effectués.

Certains travaux onéreux sont réalisés en dehors de cette convention et font l'objet d'une convention de travaux spécifique. C'est le cas pour la rénovation d'un point lumineux Rue du Stade, pour laquelle le montant estimé des travaux est de 3 200 € HT (3 840 € TTC), avec une participation du SyDEV à hauteur de 50%.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** la convention du SyDEV et le montant de la participation de la commune à hauteur de 1 600 € HT;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tout document relatif à ce projet, notamment la convention afférente.

14. Approbation du bilan financier de l'EPF 2023 / projet Ilot Commerces

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2019-02B-01 du 28 février 2029 approuvant la convention de maîtrise foncière avec l'Etablissement Public Foncier de la Vendée en vue de réaliser un projet de renouvellement en centre-bourg,

Vu la convention de maîtrise foncière signée entre la commune et l'EPF de la Vendée pour une durée de quatre années,

Vu l'avenant n°1 à la convention de maîtrise foncière signé le 1/12/2023, modifiant la durée de la convention,

Vu l'avenant n°2 à la convention de maîtrise foncière signé le 1/12/2023, modifiant le montant de la convention,

Vu l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil municipal et que ce bilan est annexé au compte administratif de la commune,

Vu le bilan d'activité de l'EPF de la Vendée au 31 décembre 2023 annexé à la présente délibération :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le bilan financier de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée qui sera annexé au compte administratif de l'année 2023 de la Commune.

15. Approbation de l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre du Mille Club

L'avenant proposé à pour objet la réactualisation du contrat initial en fonction de la réactualisation de l'estimation générale des travaux à un montant de 387 000 € HT, calculée sur la base d'un nouveau taux de mission à 9,9 %, contre 10,2 % initialement.

Le montant du marché passerait ainsi de 33 405 € HT (327 500 € x 10,2%) à 38 313 € HT (387 000 € x 9,9%).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 du marché de maîtrise d'œuvre avec AADP, venant modifier le taux d'honoraires et portant le montant du marché à 38 313 € HT (+ 14,7%) ;
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

16. Demande de subvention au Département de la Vendée pour des travaux de rénovation et entretien de l'Eglise

Des travaux de nettoyage de la façade et de remplacement de quatre châssis fixes dans la cage d'escalier et dans la tour des contrepoids sont envisagés pour l'église.

Ces interventions étant à la fois curative et préventive, elles peuvent bénéficier d'une aide du Conseil Départemental dans le cadre du dispositif « restauration du patrimoine immobilier non protégé ».

Le plan de financement serait le suivant:

Dépenses		Recettes		
Travaux de nettoyage des façades et pignons de l'Eglise St Jean-Baptiste	16 770 €	Département de la Vendée	5 014 €	25%
Remplacement de 4 châssis de fenêtres bois	3 286 €	Autofinancement	15 042 €	75%
TOTAL HT	20 056 €	TOTAL HT	20 056 €	100%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** le projet et le plan de financement de l'opération présentée ci-dessus;
- **AUTORISE** M. Le Maire à solliciter une subvention auprès du conseil Départemental de la Vendée (programme consacré au patrimoine immobilier non protégé);
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

17. Mise en place d'une caution pour les badges d'accès à la salle du Mille Club

L'accès à la salle du Mille Club se fait désormais par un badge permettant de déverrouiller une poignée électronique.

Ce badge sera mis à la disposition des associations utilisatrices, des écoles, et des usagers lors de locations ponctuelles.

La perte d'un badge entraîne la mise en place d'une procédure de désactivation de ce badge, l'acquisition et le paramétrage d'un nouveau badge. Le prix de renouvellement de ce badge est de 8 € TTC.

Il est proposé de fixer une caution pour limiter les pertes de badge.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la mise en place d'une caution pour les badges d'accès aux salles;
- **FIXE** le montant de ladite caution à 50 €.

Restitution des commissions communales

La séance est levée à 23h30.

Le Maire
Bernard GAUVRIT



Le secrétaire de séance
Frédéric NERRIERE